

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 30 mars 2022****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	21
Votants :	24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 30 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, M. Roberto CANAL, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. MARTIAL Gilles, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne.

Absents : Mme GERVAIS Annie, GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme DEVAUX Carole

N°10-2022 – Affectation des résultats de l'année 2021 au budget 2022

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°XX-2022 adoptant le compte administratif 2021,

Vu la délibération n°XX-2021 adoptant le compte de gestion 2021.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 821 751,39 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Or, le résultat de clôture d'investissement comme le solde des restes à réaliser sont excédentaires.

Afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2022, une quote-part de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget communal comme suit :

- **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 350 000 € afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2022**
- **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 471 751 €.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 01/04/2022
Et publication le 04/04/2022
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

